Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-116
Codification acte : 7.9

DELIBERATION

Objet : Présentation du rapport annuel du mandataire de CAP METROPOLE pour l'exercice 2025

Le 16 novembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER , Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Eric LAGER à Monsieur Marcel JACOB.

Absent : Monsieur Ludovic CEYTE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Les représentants des collectivités actionnaires doivent ainsi rédiger chaque année un rapport écrit qui est soumis aux instances délibérantes de leur collectivité.

Il ajoute que les dispositions de la loi « 3DS » ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport qui doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités actionnaires.

Il indique que la Commune est actionnaire de CAP METROPOLE qui a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements, d'infrastructures et/ou de bâtiments, de gestion de patrimoines.

Monsieur le Maire précise que le rapport du mandataire de CAP METROPOLE pour l'exercice 2025 accompagné de ses annexes a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Il explique qu'il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de CAP METROPOLE auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Il est un élément de référence en matière de transparence d'action des sociétés publiques locales (SPL).

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées de Cap Métropole, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (Groupe Pour un autre envol) et 6 abstentions (Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) :

- **APPROUVE** le rapport du mandataire relatif à l'activité de CAP METROPOLE au titre de l'exercice 2025.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 novembre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE